



C.E.D.T.

CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES DÉTAILLANTS EN TABAC (G.E.I.E.)



LES BURALISTES AUTRICHIENS



Josef Prirschl

Président des comités fédéraux
Depuis 25 ans je travaille comme buraliste et je revêts le rôle de représentant de l'association de catégorie des détaillants de tabac auprès de la Chambre de Commerce autrichienne (WKO - Wirtschaftskammer Österreich), où j'ai acquis une grande expérience grâce à mes différentes fonctions. Depuis 3 ans, je représente tous les buralistes autrichiens.



Peter Schweinschwaller

chargé des relations avec l'étranger et président des comités fédéraux NÖ
Nous sommes une famille de buralistes depuis 5 générations. Pendant les 20 dernières années, j'ai eu l'occasion d'acquies une grande expérience grâce à différentes fonctions au sein de la Chambre de Commerce autrichienne. Je parle couramment plusieurs langues européennes, allemand, français, anglais et un peu de portugais.

LES BURALISTES DE LA WKO

ORGANISATION ET MISSION

La Chambre de Commerce autrichienne (WKO) représente les intérêts de toutes les entreprises autrichiennes. L'adhésion à cette organisation est établie par la loi.

Les buralistes, une des catégories professionnelles qui y est affiliée, élisent leurs propres représentants tous les 5 ans.

L'Autriche est un état fédéral. La Chambre de Com-

merce est donc composée d'une chambre fédérale et de 9 chambres régionales, qui garantissent la représentation juridique et syndicale des intérêts de leurs associés.

Notre travail est d'assurer les conditions-cadre pour les buralistes, préserver le réseau de distribution des tabacs et du jeu de hasard, garantir la sécurité des pa-

ris et trouver de nouveaux produits et services pour le secteur.

Notre tâche est fixée par la loi.

En Europe, nous adhérons aux associations de catégorie de la CEDT à Bruxelles et de la BTWE en Allemagne.

À Bruxelles, nous informons nos députés quant aux exigences et préoccupations des buralistes autrichiens.



SYSTÈME DE DISTRIBUTION DU TABAC

Système d'approvisionnement et logistique. La vente en gros des produits du tabac est effectuée par l'industrie elle-même ou par des grossistes agréés. Dans leurs entrepôts agréés qui opèrent en régime de suspension de l'accise, l'impôt sur le tabac et la TVA ne sont exigibles qu'au moment de la vente aux buralistes, c'est-à-dire au moment de la mise sur le marché. L'impôt est dû au moment de la livraison aux buralistes.

Monopole de vente au détail. En Autriche, la Société

autrichienne pour l'administration des monopoles (MVG - Monopolverwaltungs-gesellschaft) est une entreprise relevant du ministère des Finances avec une participation à 100%.

La MVG fixe le nombre de débits de tabac et en choisit de nouveaux en accord avec la Chambre de Commerce autrichienne. Les obligations et les droits du débitant de tabac sont réglementés par la loi sur le monopole du tabac et par des contrats à durée indéterminée en-

tre l'administration des monopoles et le détaillant.

Les contrats sont contrôlés par la Société autrichienne pour l'administration des monopoles.

Les principaux critères de sélection pour accorder une licence de buraliste sont un pourcentage de handicap d'au moins 50% et de faibles revenus. Lorsque des conditions précises et rigides sont réunies, le débit de tabac peut être transmis aux enfants ou conjoints.

QUI SONT LES REVENDEURS DE TABAC ?



Organisation des points de vente. Il existe en Autriche 6.000 débits de tabac, ouverts 7 jours sur 7.

D'un côté, les magasins spécialisés uniquement dans la vente de tabac sont 2.500, de l'autre, les établissements qui vendent du tabac en complément de leur activité principale sont 3.500. Les points de vente du tabac détiennent une part de marché de 25%.

Pour les distributeurs automatiques de cigarettes,

une licence spéciale est exigée. Il en existe 6.000 et ils sont gérés par les débits de tabac.

La vente dans les restaurants et stations-service est permise avec un supplément; l'approvisionnement se fait par l'intermédiaire des débits de tabac.

Qui sont les buralistes ?

52% des buralistes sont aujourd'hui des personnes handicapées, des civils, et, dans le passé, des invalides de guerre.

Les débits de tabac sont de petites entreprises opérant dans le secteur de la vente des tabacs.

Les bénéfices provenant de la vente de ces produits sont comptabilisés sur la base d'une marge fixe, calculée selon le bénéfice économique (prix de vente moins tous les impôts).

Système de formation.

Les nouveaux buralistes doivent suivre un cours de formation qui les prépare à l'exercice de la profession.

FISCALITÉ DU TABAC

Sur le prix de vente des cigarettes, la charge fiscale s'élève à 78%.

L'impôt sur le tabac est payé par le grossiste, la TVA par le buraliste. En Autriche il n'existe pas de système de vignettes fiscales.



LA VARIÉTÉ DES PRODUITS ET SERVICES

En plus du tabac, les débits de tabac autrichiens offrent aussi les produits et services suivants: jeux tel que loteries et loto, paris sportifs, services postaux, revues, articles pour l'école et papeterie, cartes de paiement et téléphoniques, vignettes d'autoroute.

LES LOIS NATIONALES QUI S'APPLIQUENT À LA PROFESSION

- la vente des produits du tabac est interdite aux moins de 16 ans;
- la vente de jeux est interdite aux moins de 16/18 ans, selon le produit.

DONNÉES CLÉS

- 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires par an provenant de la vente de produits du tabac;
- 2,3 milliards d'euros de rentrées fiscales;
- 26% de la population consomme des produits du tabac;
- au moins 20.000 employés dans les points de vente.



Die Tabaktrafikanten

Linzerstrasse 6
AU - 3350 Stadt Haag
T: +43 67686131010
E: p.schweinschwaller@stadthaag.at
W: www.tabaktrafikanten.at